

Direction de la Culture – Service Patrimoine

La Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Le souhait de la Ville de Creil de réaliser des opérations de restauration sur un lot de 8 peintures d'Eugène Lemercier et de 7 bustes en plâtres conservés dans les collections du musée Gallé-Juillet.

■ Décide

Article 1 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 13 312 ,00 € pour une opération de restauration sur un lot de 8 peintures d'Eugène Lemercier.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Restauration d'un lot de 8 peintures d'Eugène Lemercier	26 625 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	13 312 €
		Ville de Creil 50 %	13 313 €
TOTAL	26 625 €	TOTAL	26 625 €

Article 2 : De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France pour une aide financière de 1 697,00 € pour une opération de restauration sur un lot de 8 bustes en plâtre.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Projet d'amélioration de l'accessibilité de la maison de la faïence par la médiation culturelle	3 394 €	DRAC Hauts-de-France 50 %	1 697 €
		Ville de Creil 50 %	1 697 €
TOTAL	3 394 €	TOTAL	3 394 €

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 07 mai 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification :14 mai 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :14 mai 2025

Date de publication sur le site de la Ville :14 mai 2025